



# MERELUDE



association loi 1901, n° W911001444



page mérélude ludothèque

mérélude ludothèque

mail : [merelude@gmail.com](mailto:merelude@gmail.com)



## Le règlement intérieur

Ce présent règlement a été arrêté et accepté par le Conseil d'Administration en date du 16 août 2013.

### *Article 1 : Présentation*

La ludothèque *Mérélude* est un lieu convivial de rencontres intergénérationnelles et interculturelles autour du jeu et du jouet.

Ses accueils sont des temps privilégiés qui permettent, l'espace d'un moment, de jouer entre amis, et de faire des rencontres ludiques.

La ludothèque est un lieu où chacun doit venir dans un unique but : prendre du plaisir autour du jeu.

### *Article 2 : l'adhésion*

La ludothèque est une association, l'adhésion à l'association est nécessaire pour pouvoir profiter des services de la ludothèque. L'adhésion vaut soit pour une personne, soit pour une famille, l'adhérent principal étant toujours une personne âgée de plus de 18 ans, pour une raison de représentativité à l'Assemblée Générale.

Lors de l'adhésion à l'association, nous serons amenés à vous demander :

. Un chèque de caution de 50€ pour les personnes utilisant le service de prêt de jeu ; ce chèque ne sera pas encaissé et sera remis en toute logique à la fin de l'adhésion s'il n'y a pas eu de dégradation.

Les adhésions sont valables de septembre à septembre.

. Deux enveloppes timbrées et libellées à l'adresse de l'adhérent.

Le montant de l'adhésion à l'association est déterminé annuellement par délibération du conseil d'administration.

*Accueil ponctuel* : Toute personne venant occasionnellement à la ludothèque devra s'acquitter d'une participation de 1euro par visite et par personne.

Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé.

<i>2.1 : tarifs adhésion</i>	<b>Abonnement Mérélude/an</b>
<b>Accueil ponctuel</b>	1€ par personne
<b><i>JEU SUR PLACE</i></b>	
<b>Abonnement individuel</b>	20 € par an
<b>Abonnement familial</b>	30 € par an

### ***Article 3 : fréquences d'ouverture***

Fréquence d'ouverture au public en période scolaire :

- Au moins deux fois par mois : dates et horaires communiqués via notre site internet, emails et facebook.
- Soirées jeux (réservées aux adultes) : au moins une fois par période scolaire (de vacances à vacances).

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Les enfants de 12 ans et plus peuvent venir jouer sur place non accompagnés, mais ils restent sous la responsabilité des parents.

Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants.

### ***Article 4 : jeu sur place***

Les jeux sont mis à la disposition de tous.

L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, respecte l'ordre établi des jeux et jouets, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'il en a fait et le remet en place.

L'association se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants, les dommages corporels ou les dégâts matériels causés par autrui.

Des fautes graves et répétées peuvent entraîner l'exclusion du lieu et le non renouvellement de l'inscription.

### ***Article 5 : les règles du jeu à la ludothèque***

La ludothèque est un lieu ouvert et libre.

Au cours des accueils de public, chaque adhérent peut venir et repartir quand il le désire, les entrées et les sorties sont libres.

Pour cette raison, les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte. Lors des accueils, l'adulte accompagnant (parent, assistante maternelle, etc.) reste responsable et veille à la sécurité de l'enfant dans la structure.

### ***Article 6 : Règles d'utilisation de prêts et de dépôts de jeux***

#### ***6.1 : conditions générales de prêts***

Le prêt des jeux et des jouets est payant et n'est consenti qu'aux adhérents bénéficiant d'une cotisation à jour.

Le tarif variera selon le type de jeu emprunté (0,50cts s'il s'agit d'un petit jeu / 1euro s'il s'agit d'un « gros jeu »).

La date de retour du jeu est fixée lors de son emprunt. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu.

Tout retard est sujet à des pénalités financières appliquées comme suit :

1. L'adhérent est prévenu, dès la 1ère semaine de retard, par téléphone ou par mail.
  2. Des pénalités financières sont appliquées à compter de la date de rappel comme indiqué dans l'article 6.2
- Au delà de la 6ème semaine, le chèque de caution est encaissé.

Son remboursement pourra se faire au retour du jeu s'il est complet et en bon état, déduction faite des pénalités de retard encourues.

A chaque nouvel emprunt, l'adhérent vérifie que le jeu est complet avant de le faire enregistrer. A chaque retour, le jeu est vérifié par un membre du conseil d'administration. Le jeu doit être remis à la ludothèque propre et complet.

Toute perte ou détérioration doit être signalée aux membres du conseil d'administration qui jugent alors de la possibilité de réparation, du remplacement ou du remboursement du jeu. La décision est prise en concertation. Le jeu ne doit pas être réparé par l'adhérent, à sa propre initiative ; et ce, en aucun cas.

Certains jeux ne peuvent être empruntés et sont destinés à rester à la Ludothèque. Ces jeux portent une signalisation spéciale, indiquant qu'ils sont exclus du prêt.

## **6.2 : tarifs prêts et retards**

	<b>Prêt occasionnel</b>	<b>Retard</b>
<b>Pour les adhérents ayant leur cotisation à jour</b>	0,50cts ou 1€ (selon le jeu)	0,50cts ou 1€ (selon le jeu): <u>Par semaine</u>

## **Article 7 : discipline et sanctions**

Toute personne entrant à la Ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et jouets mis à leur disposition. Chaque usager doit vérifier si le jeu est complet, propre et en état avant son retour à la Ludothèque.

Les injures, menaces et voies de faits proférées à l'encontre du personnel de la Ludothèque seront immédiatement sanctionnées par l'exclusion définitive et sans appel, tout comme un fait avéré de vol.

Les animaux sont interdits au sein de la ludothèque.

Toute maladie contagieuse doit être signalée.

## **Article 8 : application et publication du règlement**

Les membres du conseil d'administration sont chargés de l'application du présent règlement.

Les usagers pourront obtenir copie de ce règlement, sur simple demande.

Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

## **Article 9 : confidentialité des données**

Les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées seulement à la gestion du prêt et à la diffusion des renseignements propres à la ludothèque.

Ces données sont traitées par un fichier informatisé répondant aux obligations de la C.N.I.L.

Chaque adhérent peut demander la rectification d'informations le concernant.

L'association s'engage à ne pas transmettre ces informations (adresse, courriel, téléphone).

---

Rappelons que la ludothèque est avant tout un espace de liberté autour du jeu où le but est de prendre plaisir à jouer, ces '*règles du jeu*' ne sont pas faites pour sanctionner, mais pour assurer un service de qualité pour tous en incitant à respecter les règles pour respecter les autres adhérents.

La responsabilité de la Ludothèque ne peut être engagée hors de ses murs. Celle-ci ne sera pas non plus responsable des incidents pouvant résulter de l'usage des jouets prêtés.